

Comité de vigilance

Procès-verbal de la réunion du Comité de vigilance, tenue le 16 avril 2022 à 16 h 00, par vidéoconférence (ZOOM).

Sont présents : Mme Suzie Bernier, mairesse d'Armagh à titre de représentante de la municipalité d'Armagh,
M. François Lajoie, représentant d'un groupe environnemental local, l'Organisme des Bassins Versant (OBV) de la Côte-du-Sud,

Sont absents : M. Bertrand Demers, représentant des citoyens du voisinage du lieu,
M. Sébastien Bourget, maire de Saint-Damien-de-Buckland à titre de représentant de la MRC de Bellechasse,

Sont aussi présents : Mme Caroline Lemelin, technicienne en environnement pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse,
Mme Mireille Rodrigue, chargée de projets pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 16 h 00.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Lajoie,
appuyé par Mme Suzie Bernier,
et résolu

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1) Ouverture de l'assemblée, accueil et présentations
 - a. Rappel droit de parole à tous
 - b. Rappel du rôle du comité de vigilance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 21 avril 2022
- 4) Présentation sur l'utilisation des sols contaminés comme matériel de recouvrement journalier
Par Mme Mireille Rodrigue et Mme Caroline Lemelin
- 5) Suivi des recommandations de l'étude sur la qualité de l'eau du ruisseau Roy
Par Mme Mireille Rodrigue et Mme Caroline Lemelin
- 6) Suivi du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029
Par Mme Mireille Rodrigue
- 7) Suivi du projet de tri-compostage en partenariat avec la MRC de la Nouvelle-Beauce
Par Mme Mireille Rodrigue
- 8) Varia
- 9) Recommandations du comité
- 10) Évaluation de la rencontre
- 11) Clôture

Adopté unanimement.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (PV) DE LA RENCONTRE DU 21 AVRIL 2021

Le PV de la rencontre du 21 avril 2022 a été proposé par Mme Suzie Bernier et appuyé par M. François Lajoie.

Adopté unanimement.

4. PRÉSENTATION SUR L'UTILISATION DES SOLS CONTAMINÉS COMME MATÉRIEL DE RECOUVREMENT

Depuis, au moins, 2015 la MRC utilise des sols contaminés comme matériel de recouvrement journalier, à la lecture des rapports annuels. L'utilisation des sols contaminés comme matériel de recouvrement, conformément au respect des exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) (ci-après nommé : « REIMR »), comporte des avantages écologique et économique comparativement à l'utilisation de sols propres. D'un point de vue écologique, l'extraction de sols propres génère des gaz à effet de serre et la contamination de sols propres par le recouvrement des matières résiduelles s'avère un contresens puisque ces sols propres pourraient et devraient être utilisés à d'autres fins. La MRC aimerait, si besoin est, après l'utilisation de la toile rétractable et de la neige, remplacer l'utilisation de sols propres par des sols contaminés comme matériel de recouvrement du Lieu d'enfouissement technique (LET).

CV 22-11-003

CV 22-11-004

Comité de vigilance

M. François Lajoie, représentant d'un groupe environnemental local, l'OBV de la Côte-du-Sud, ne s'y oppose pas mais fait valoir le principe de précaution.

Mme Suzie Bernier, mairesse d'Armagh à titre de représentante de la municipalité d'Armagh, adhère aux propos de M. Lajoie.

Après la rencontre, messieurs Sébastien Bourget, maire de Saint-Damien-de-Buckland, à titre de représentant de la MRC de Bellechasse, et Bertrand Demers, représentant des citoyens du voisinage du lieu, tous deux absents, ont été contactés par courriel et ont été informés des recommandations via une vidéo explicative réalisée et transmise par Mireille Rodrigue, chargée de projets pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse.

M. Bourget ne s'y oppose pas considérant le respect actuel des normes environnementales édictées au REIMR.

M. Demers ne se prononce pas, bien qu'il ait validé avoir reçu le courriel avec la vidéo. Les informations ont été transmises au directeur général adjoint de la MRC.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DU RUISSEAU ROY

Le 20 mai 2020, la MRC a adopté une résolution (CM 20-05-125) afin de confier à l'OBV de la Côte-du-Sud le contrat de dresser le portrait de la santé du ruisseau Roy et d'en connaître l'impact possible des activités du LET sur ce dernier, qui se trouve à proximité.

Ce travail a pu bénéficier d'une aide financière du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).

Les valeurs des nitrites-nitrates de même que celle du phosphore total respectent les exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19), de même que celles de l'Indice de qualité bactériologique et physicochimique (IQBP6) analysés par l'organisme et par la MRC dans son suivi de la qualité de l'eau au LET. Cependant, pour faire mieux, la MRC pourrait adopter et appliquer les recommandations de l'OBV et changer sa filière de traitement des eaux, qui arrive à sa fin de vie (dans quatre ans).

Il en coûterait plus de 15 000,00\$ par année pour réaliser les recommandations de l'organisme : dont les coûts sont déclinés comme suit :

RUISSEAU ROY		
ACTIONS	COÛTS/AN	***Coûts APPROXIMATIFS sans les taxes des actions qui s'ajouteront au suivi
Nitrites-Nitrates		Notre système de traitement est déjà à changer dans quatre ans. Et échantillonnage déjà inclus dans le temps RH.
Phosphore total		0 Idem
IQBP6		0 Idem
BPC	7 800,00 \$	
Cyanures libres	198,00 \$	
Sulfures d'hydrogène	204,00 \$	
Diatomées (analyse)	3 000,00 \$	
Benthos	2 800,00 \$	
Poissons	1 350,00 \$	
COM		0 Si aucune publication dans le journal ni aucune promotion sur Facebook
TOTAL	15 352,00\$	

M. François Lajoie, représentant d'un groupe environnemental local, l'OBV de la Côte-du-Sud, ne se prononce pas en raison du conflit d'intérêts dont il fait l'objet en cause.

Mme Suzie Bernier, mairesse d'Armagh, à titre de représentante de la municipalité d'Armagh, ne s'y oppose pas ni n'appuie les recommandations.

Après la rencontre, messieurs Sébastien Bourget, maire de Saint-Damien-de-Buckland, à titre de représentant de la MRC de Bellechasse, et Bertrand Demers, représentant des citoyens du voisinage du lieu, tous deux absents, ont été contactés par courriel et ont été informés des recommandations via une vidéo explicative réalisée et transmise par Mireille Rodrigue, chargée de projets pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse.

Comité de vigilance

M. Bourget s'y oppose considérant le respect actuel des normes environnementales édictées au REIMR. M. Demers ne se prononce pas, bien qu'il ait validé avoir reçu le courriel avec la vidéo. Les informations ont été transmises au directeur général adjoint de la MRC.

6. SUIVI DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2029

Toute municipalité régionale a l'obligation d'élaborer et de réaliser un PGMR (Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, chapitre Q-2, art. 53.7 et s.). Ce plan dicte les grandes orientations et actions de la MRC pour les sept (7) prochaines années en ce qui a trait à la saine gestion des matières résiduelles soient : les matières compostables, recyclables et le résidu.

Le plan arrivant à échéance, un projet du nouveau plan (2023-2029) a été adopté le 20 octobre 2021 (C.M. 21-10-264). La consultation publique du projet de PGMR 2023-2029, qui avait pour buts d'informer les résidents du plan et de recueillir leurs commentaires à son sujet, a eu lieu le 17 mars dernier conformément aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, art. 53.13 et s.); la vidéo se retrouve d'ailleurs sur le site Web de la MRC¹. Un rapport de consultation a été produit et est diffusé sur le site Web de la MRC (Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, chapitre Q-2, art. 53.15, al. 2). Le projet de PGMR 2023-2029 a été adopté par RECYC-QUÉBEC dans sa version modifiée et finale. Son adoption est prévue pour les conseils de novembre et décembre pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

7. SUIVI DU PROJET DE TRI-COMPOSTAGE EN PARTENARIAT AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.1 Le 20 octobre 2021, le conseil des maires de la MRC de Bellechasse a décidé d'aller de l'avant avec un projet de tri-compostage en partenariat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce (C.M. 21-10-263 et 265). La matière organique sera collectée par sacs auprès des résidents de Bellechasse, triée parmi les déchets et acheminée à la plateforme de compostage à Frampton (La Nouvelle-Beauce).

7.2 Une presse à déchets a été achetée par la MRC. Un appel d'offres sera lancé en décembre pour l'achat du robot de tri des sacs de matière organique.

7.3 L'échéancier du projet est repoussé en octobre 2024.

7.4 La MRC participe aux Défis Innovation en collaboration avec ÉCOTECH et le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour qu'une entreprise privée bénéficie d'une aide financière afin de créer le sac compostable de collecte de matière organique pouvant répondre à tous nos critères, dont celui d'être suffisamment résistant. À l'ère du bannissement des sacs, cette initiative se voit favorable au plan de l'acceptabilité sociale. L'unique candidature a été rejetée, faute de maturité technologique selon les documents présentés au jury. Le Défi sera relancé au début de l'année 2023. Des entreprises ont déjà manifesté leur intérêt à participer.

8. VARIA

N/A

9. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

9.1 Mme Suzie Bernier, M. François Lajoie et M. Sébastien Bourget (par écrit, dans son courriel du 30 novembre 2022) se montrent favorables à l'utilisation de sols contaminés comme matériel de recouvrement journalier, à condition de continuer de nous conformer aux exigences réglementaires et d'agir selon le principe de précaution.

9.2 M. François Lajoie, pour éviter le conflit d'intérêts avec son employeur, s'abstiendra de suggérer l'adoption et l'application des recommandations de l'OBV de la Côte-du-Sud au sujet de la qualité de l'eau du ruisseau Roy. Mme Suzie Bernier, n'est ni pour ni contre, et M. Sébastien Bourget (par écrit, dans son courriel du 30 novembre) se montre défavorable à l'adoption de ces recommandations de l'OBV de la Côte-du-Sud.

M. Demers ne s'est pas prononcé dans un cas comme dans l'autre.

Les recommandations ont été communiquées au directeur général adjoint de la MRC.

10. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Aucun commentaire d'amélioration continue n'a été formulé suite à ma demande. La formule à distance convient et l'heure aussi.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Suzie Bernier que l'assemblée soit levée à 17 h 20.

Le procès-verbal de cette assemblée sera adopté lors de la séance ultérieure.

¹ <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fr/pour-les-citoyens/accueilgmr/pgmr/>